

Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse & Inter'âges - Bons vacances de la Ville de Besançon - Bilan 2009 et règlement 2010/2011

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : Les familles bisontines peuvent bénéficier d'une aide apportée par la Ville de Besançon aux vacances de leur(s) enfant(s). Cette aide est attribuée sous forme d'un bon vacances aux familles dont les enfants participent à un camp ou un séjour de Vacances (ancien Centre de Vacances et de Loisirs - colonie) durant les vacances scolaires.

Les règles d'attribution s'établissent notamment à partir des ressources des familles, de la durée du séjour facturée (5 jours soit 4 nuits) et d'un plafond de 28 jours pour une année (des vacances de Noël aux vacances de la Toussaint).

A noter que les conditions de prise en charge des Bons Vacances ont été revalorisées en 2007.

Les organisateurs des camps et séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

En 2009, 616 enfants ont bénéficié du dispositif -contre 512 en 2008- (259 de moins de 10 ans et 357 de 10 à 18 ans). L'utilisation la plus courante a été pour des camps de 7 jours (150) et de 6 jours (119).

Et ceci, pour un montant total de 42 991 €, représentant 8 131 jours.

I - Bilan 2009

Bons vacances distribués

	Noël		Février		Printemps		Eté		Toussaint		Total général	
	2007	2008	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Séjours collectifs	3	14	30	42	12	13	389	516	2	1	436	586
Placements familiaux	3	7	12	31	24	22	145	121	3	4	187	185
TOTAL	6	21	42	73	36	35	534	637	5	5	623	771

Nombre d'enfants par âge

	2008	2009
2 ans	4	8
3 ans	11	7
4 ans	15	20
5 ans	26	22
6 ans	32	40
7 ans	41	52
8 ans	48	45
9 ans	52	65
10 ans	62	52
11 ans	44	47
12 ans	58	51
13 ans	36	67
14 ans	30	51
15 ans	21	40
16 ans	17	29
17 ans	10	18
18 ans	5	2
TOTAUX	512	616

Nombre d'enfants par sexe

	2008	2009
Garçons	302	363
Filles	210	253
TOTAL	512	616

2006/2007 = 30 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

2007/2008 = même nombre de Bons Vacances distribués

2008/2009 = 25 % d'augmentation du nombre de Bons Vacances distribués

Durée des séjours

Durée séjours	Nombre enfants 2008	Total jours 2008	Nombre enfants 2009	Total jours 2009
5 jours	42	210	101	505
6 jours	88	528	119	714
7 jours	90	630	150	1 050
8 jours	38	304	34	272
9 jours	20	180	15	135
10 jours	25	250	16	160
11 jours	8	88	9	99
12 jours	62	744	78	936
13 jours	11	143	22	286
14 jours	74	1 036	76	1 064
15 jours	51	765	57	855
16 jours	15	240	10	160
17 jours	1	17	4	68
18 jours	10	180	12	216
19 jours	9	171	4	76
20 jours	22	440	5	100
21 jours	6	126	15	315
22 jours	16	352	12	264
23 jours	5	115	3	69
24 jours	0	0	0	0
25 jours	0	0	0	0
26 jours	13	338	11	286
27 jours	3	81	13	351
28 jours	14	392	15	420
	Total général jours	7 330	Total général jours	8 401

Situation des parents	Nombre de bons vacances 2008	Nombre de bons vacances 2009
Célibataire	253	315
Mariés	165	173
Divorcés	156	206
Vie maritale	27	54
Veuf(ve)	19	22
Pacsé(e)	3	1

L'utilisation des bons est toujours importante dans les familles monoparentales.

Répartition des bénéficiaires par quartier :

Quartier	2008	2009
Bregille	19	41
Centre-Ville	44	58
Battant	16	13
Chaprais-Cras	21	29
Clairs-Soleils	11	18
Grette-Butte	29	57
St-Ferjeux	37	53
Orchamps Palente	74	83
Montrapon - Fontaine Ecu	36	43
Planoise	249	307
St-Claude	60	44
Tilleroyes	7	10
Velotte	20	15

Structures organisatrices des séjours :

Dès 2006, nous pouvons remarquer une hausse importante des demandes de Bons Vacances pour les placements familiaux (Association des Familles de Besançon AFB). Cette tendance s'est très nettement confirmée sur 2007, tendance qui reste inchangée pour 2008, et 2009.

2008			
Association	Nb de BV par Assoc	Association	Nb de BV par Assoc
AFB	187	Les Fauvettes	3
PEP	89	Passe-Muraille	3
Profession Sport 25	54	URFOL	3
MJC Besançon Clairs-Soleils	50	Ferme d'Aulot	3
Barboux	47	AJD	2
ASEP	44	Folle Avoine	2
Etoile Sportive de St-Ferjeux	39	Stages Larqué	1
Scouts de France	24	Rougemont Loisirs	1
CLAJ	14	Rêves de Jeux	1
IGESA	10	AVEA La Poste	1
Vacances Pour Tous	8	Maison de la Gendarmerie	1
EPAF	7	Ligue FC Football	1
AROEVEN	6	Juratlantique	1
EEU	5	FC Basket Camps	1
Ligue de l'Enseignement	4	Familles Rurales	1
ALEDD	4	Club Langues et Civilisations	1
ACE	4	ACVE	1

2009			
Association	Nb de BV par Assoc	Association	Nb de BV par Assoc
AFB	185	Ferme d'Aulot	3
PEP	136	Les Fauvettes	3
MJC Besançon Clairs-Soleils	89	ALEDD	3
Profession Sport 25	78	Folle Avoine	2
ASEP	67	Evasion 91	2
Barboux	56	Vacances Musicales	1
Etoile Sportive de St-Ferjeux	33	UFCV	1
CLAJ	20	Rêves de Jeux	1
AROEVEN	19	MRJC	1
Scouts de France	15	Maison de la Gendarmerie	1
EPAF	10	Ligue de l'Enseignement	1
Francas	8	Les Sarments	1
EEU	8	LEC	1
MSI	7	Juratlantique	1
URFOL	5	FC Basket Camps	1
IGESA	5	Diocèse Besançon-Belfort	1
Passe-Muraille	4	AVEA	2

Le montant total des bons attribués s'élevait pour l'année 2008 à **37 381 €**, contre **42 991 €** en 2009 pour un budget prévisionnel de 40 000 €.

II - Règles d'attribution et de fonctionnement 2010/2011 (valables jusqu'à mai 2011)

L'attribution des bons de vacances est fonction :

1. des ressources des familles
2. de la durée du séjour (5 jours soit 4 nuits au minimum) : le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturés par l'organisme
3. en outre le plafond de 28 jours pour une année et par enfant est toujours valable (vacances de Noël 2009/2010 jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint 2010).

Montants proposés :

Bons Vacances :

6,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €

4,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €

2,50 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 680 € et inférieur ou égal à 988 €

Placements familiaux :

4,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 530 €

3,00 € par jour et par enfant pour les familles justifiant d'un quotient familial strictement supérieur à 530 € et inférieur ou égal à 680 €.

Mode de calcul du quotient familial (QF) : nombre de parts

Le mode de calcul des QF prend en compte le revenu fiscal de référence plutôt que la somme des revenus annuels bruts d'une part pour éviter toute erreur et d'autre part pour approcher au plus juste les revenus réels dont disposent les familles.

Calcul du quotient mensuel

= revenu fiscal de référence / 12 (mois) / nombre de parts fiscales

Les tranches des QF restent inchangées et sont identiques à celles appliquées par la Caisse d'Allocations Familiales.

En revanche le calcul ne prend pas en compte les prestations versées ajoutées aux revenus, mais seulement les revenus.

Centres de Vacances - Camps											
Nombre de parts :	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	Participa- tion Ville
≤ 530	9 540 €	12 720 €	15 900 €	19 080 €	22 260 €	25 440 €	28 620 €	31 800 €	34 980 €	38 160 €	6,50 €
530 < QF ≤ 680	12 240 €	16 320 €	20 400 €	24 480 €	28 560 €	32 640 €	36 720 €	40 800 €	44 880 €	48 960 €	4,50 €
680 < QF ≤ 988	17 784 €	23 712 €	29 640 €	35 568 €	41 496 €	47 424 €	53 352 €	59 280 €	65 208 €	71 136 €	2,50 €

Placements Familiaux											
Nombre de parts :	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	Participa- tion Ville
≤ 530	9 540 €	12 720 €	15 900 €	19 080 €	22 260 €	25 440 €	28 620 €	31 800 €	34 980 €	38 160 €	4,00 €
530 < QF ≤ 680	12 240 €	16 320 €	20 400 €	24 480 €	28 560 €	32 640 €	36 720 €	40 800 €	44 880 €	48 960 €	3,00 €

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le bon à l'organisateur qui déduit le montant du prix du séjour.

Les organisateurs des camps et séjours de vacances, après s'être fait connaître auprès des services de la ville (dossier de déclaration) lui adressent, à l'issue du séjour, une facture, et perçoivent les sommes correspondantes aux bons délivrés aux familles.

Proposition

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan du dispositif, est invité à délibérer sur les règles de fonctionnement et d'attribution des Bons Vacances 2010/2011 mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.